

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,32,33,34,35,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÎTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins et Florent :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGÉ **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-Sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Flurans :** M. Dominique LHOMME (suppléant) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSA **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraize :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LÉOTARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Délibération n°2021/005867

Rapport n°23 - Convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux

Convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2022 à 2027 « Protection des ressources » Budget annexe Eau	Montant de l'opération : 413 870 € pour 6 ans Montant de subvention : 289 709 € pour l'ensemble de l'opération
Sous réserve de vote du BP 2022	

Résumé :

Le projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de Grand Besançon Métropole (GBM) a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à l'issue d'une phase d'émergence qui s'est soldée le 31 mai 2021. La mise en œuvre de ce projet nécessite le partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25/90).

Présenté le 4 juillet 2018, le Plan National Biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Le plan biodiversité vise à réduire à zéro la perte nette de biodiversité, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Ce plan est décliné en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.

L'objectif 2.2 ambitionne de faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et d'accélérer la transition agroécologique. Ainsi, le plan biodiversité vient renforcer et actualiser les plans favorisant l'agroécologie.

L'action 24 du Plan National Biodiversité prévoit la mise en place d'un nouvel outil de PSE :

« Nous consacrerons, d'ici 2021, 150 M€ dans le cadre du 11^{ème} programme des Agences de l'Eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine Politique Agricole Commune, de nouveaux outils de PSE. Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation [...]. Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».

GBM s'est associé au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon pour répondre à l'appel à initiatives lancé par l'AERMC et son projet a été retenu. Les deux collectivités se sont alors associées à la CIA 25/90 et la Fédération des Chasseurs du Doubs qui ont été chargés de mener la phase d'émergence de ce projet. Ils ont notamment réalisé des diagnostics des exploitations agricoles du territoire visé par la préservation des ressources stratégiques. 28 agriculteurs ont été retenus dans le cadre de ce projet d'un montant total de 3 116 647 € qui sera versé aux agriculteurs sur 5 ans. **Ce projet a été remis le 31 mai 2021 à l'AERMC qui l'a validé.**

La présente convention encadre le rôle et les missions de chaque partenaire au cours de la phase de réalisation du projet PSE qui a lieu dès à présent et jusque fin 2026. Le montant total de l'animation par les prestataires pour les 6 ans à venir est de 413 870 €.

Le coût de cette animation sera subventionné à hauteur de 70 % par l'AERMC. **Les montants versés aux agriculteurs dans le cadre des PSE sont subventionnés à 100 % par l'AERMC.**

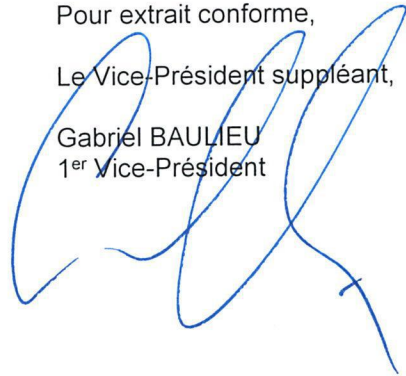
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention pour la mise en œuvre du projet de « Paiements pour Services Environnementaux » par les partenaires de GBM,
- sollicite les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents utiles à intervenir dans la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

**Ressources stratégiques
Grand Besançon Métropole**

Convention de partenariat

2021-2026

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Christophe LIME, Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2021, Ci-après dénommé « GBM »,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort, représentée par son Président Monsieur Daniel PRIEUR, Ci-après dénommée la « CIA 25/90 »,

Et,

La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Maurice BOILLON, Ci-après dénommée la « FDC25 »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son appel à initiatives pour expérimenter la mise en place de paiements pour services environnementaux, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a sélectionné 21 projets, dont celui porté par GBM.

Afin de mener à bien ce projet, GBM s'est entouré de partenaires aux compétences diversifiées, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

La présente convention encadre le rôle et les missions de chaque partenaire pour la mise en œuvre du projet de territoire jusqu'au 31 décembre 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90,
- les engagements de la FDC 25,
- le contenu des travaux et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements des partenaires

La CIA 25/90 et la FDC 25 s'engagent à assurer les travaux qui leur sont confiés selon les dispositions de l'article 5.

Article 3 - Rôle des partenaires

➤ **CIA 25/90**

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur un grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement occupe une place importante.

En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (5 dans le Territoire de Belfort et 8 dans le Doubs), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau.

En matière de biodiversité, elle accompagne les agriculteurs pour concilier performance économique et préservation de la biodiversité : réalisation de diagnostics biodiversité, conseil de gestion des milieux, expérimentations... Elle participe également à la mise en œuvre de différentes actions en faveur de la biodiversité aux côtés de nombreux partenaires : collectivités, opérateurs Natura 2000, Fédérations de Chasse...

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : elle possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : elle possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matière d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : elle anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. De plus, elle est un partenaire privilégié des autres instances agricoles (Direction Départementales des Territoires (DDT), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Chambre Régionale d'Agriculture Franche-Comté, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), les interprofessions...). Elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

➤ **FDC 25**

La FDC 25 est une association « loi 1901 » reconnue au titre de la protection de l'environnement depuis 1979.

A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général visant la protection des espèces et de leurs habitats.

Dans cet objectif, elle conduit des actions de restauration de milieux favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité (gestion de zones humides, création de corridors écologiques, entretien de zones en déprise agricole...).

Par ailleurs, elle contribue à mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat comme la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la coordination des associations communales de chasse agréées, la mise en œuvre des plans de chasse et la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

A l'instar d'autres associations reconnues, elle apporte son appui technique aux collectivités dans différents domaines :

- rôle d'expert technique environnement (conservation d'habitats, monitoring faune sauvage...),
- médiation d'usages,
- sensibilisation du public aux problématiques de préservation de la biodiversité,
- développement de partenariats pour la mise en œuvre de projets environnementaux.

Article 4 - Contenu des travaux

Action	Descriptif de l'action	Temps de travail estimé
Coordination générale du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité de pilotage et à la commission de suivi • Echanges avec les partenaires pour le suivi du projet • Création du projet sur l'outil Web • Rédaction des rapports annuels de suivi du projet 	CIA 25/90 : 15 jours sur 6 ans FDC 25 : 13 jours sur 6 ans
Suivi des indicateurs de résultats des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle et annuelle • Récupération des données, calcul des indicateurs et du montant du PSE à verser annuellement • Saisie sur l'outil Web • Mise à jour des tableaux de versement des aides aux agriculteurs 	CIA 25/90 : 1 j/an/exploitation 140 jours au total FDC 25 : ½ j/an/exploitation 70 jours au total
Accompagnement technique pour la mise en œuvre du volet « gestion des structures paysagères »	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du Label « Haie » • Réalisation des pré-audits • Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies • Accompagnement technique pour la plantation des haies / arbres alignés • Accompagnement technique pour la mise en place des autres Infrastructures Agro-écologiques (IAE) : jachères et jachères mellifères, bords de champs... • Sensibilisation et conseils de gestion en faveur de la biodiversité : maintien et intérêt des prairies permanentes, landes et pelouses sèches, milieux humides... 	CIA 25/90 : 151 jours au total FDC 25 : 151 jours au total Frais annexes pour la labellisation du groupe et la formation des agents : 10 920 €
Accompagnement technique pour la mise en œuvre du volet « gestion des systèmes de production agricole »	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de différents conseillers spécialisés en fonction des besoins d'un agriculteur ou d'un groupe d'agriculteurs : énergie, cultures à bas niveau d'intrants, maîtrise de l'azote et des phytos • Journées techniques et formations 	CIA 25/90 : 104 jours au total FDC 25 : 6 jours au total
Suivi des indicateurs de territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique pour la mise en œuvre des protocoles de suivi de la biodiversité : suivis oiseaux et suivis de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité • Animation de terrain, exploitation des résultats, appui saisie des données • Synthèse des données « eau » 	CIA 25/90 : 56 jours au total FDC 25 : 31 jours au total
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'articles • Réalisation d'un film, interviews au démarrage, au cours et à la fin du projet • Réalisation de plaquettes, posters, roll-up 	CIA 25/90 : 4 jours FDC 25 : 4 jours Frais annexes pour la création et l'impression : 2 000 €

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'AERMC.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité de pilotage.

Le paiement de l'année N sera effectué en début d'année N+1.

Article 6 - Estimation financière

Tableau synthétique

Structure animatrice	Nb de jours sur 6 ans	Coût sur 6 ans
CIA 25/90	479	263 450 €
dont pris en charge par la CIA 25/90	41	22 550 €
dont pris en charge par GBM	438	240 900 €
FDC 25	291	160 050 €
TOTAL jours pris en charge par GBM (€ HT)	729	400 950 €
Frais annexes		12 920 €
TOTAL pris en charge par GBM (€HT)		413 870 €

Article 7 - Propriétés des données

Le maître d'ouvrage et l'AERMC seront copropriétaires des données recueillies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Article 8 - Durée et calendrier

La présente convention garantit la mise en œuvre du projet PSE, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026.

Article 9 - Composition et réunions des comités de pilotage et des commissions de suivi

La composition du comité de pilotage et de la commission de suivi est fixée comme suit à titre indicatif :

- **Comité de pilotage** : GBM, FDC 25, CIA 25/90, AERMC, Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier,
- **Commission de suivi** : Membres du comité technique, opérateurs GÉMAPI, acteurs économiques, opérateurs Natura 2000, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs, Conservatoire des Espaces Naturels, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Conseil Départemental, Ligue pour la Protection des Oiseaux, DDT, FREDON, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, agriculteurs.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins une fois par an.

La commission de suivi a pour objectif d'informer plus largement les acteurs du territoire sur l'avancement du projet. Elle sera conviée une fois par an.

Des réunions techniques associant divers partenaires pourront être effectuées sur demande de l'un des membres du comité de pilotage, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modification et résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'AERMC.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort
Le Président,

Daniel PRIEUR

Pour la Fédération Départementale
des Chasseurs du Doubs,
Le Président,

Jean-Maurice BOILLON

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
Le Vice-Président,

Christophe LIME